



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Commission de circulation de l'Etat

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 18 FEV. 2021

836xc2b91

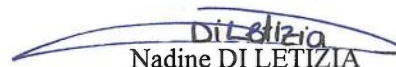
cce/rc/avis/21/3479

**Avis de la Commission de circulation de l'Etat**

au sujet des règlements de circulation du 18 décembre 2020 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 11.1.1, 11.1.2 et 11.1.3), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 17 février 2021  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

  
Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics


Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 18 décembre 2020 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 11.1.1, 11.1.2 et 11.1.3.

Luxembourg, le 18 février 2021  
Pour le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

  
Alain DISIVISCOUR  
Conseiller

N° 322/20/CR  
Vu et approuvé  
Luxembourg, le 15 MARS 2021  
Pour le Ministre de l'Intérieur



 Secrétariat Général  
Patricia GONCALVES  
17/03/21



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

Annonce publique de la séance :  
le 11 décembre 2020  
Convocation des conseillers :  
le 11 décembre 2020



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 18 décembre 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Jean Tonnar, Daniel Codello, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Jeff Dax, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général  
Excusés : Mike Hansen, Luc Majerus, Conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet : 11.1.2. Emplacements Véhicules Electriques; modification  
du règlement de la circulation; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans diverses rues à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Considérant que les autorités communales ont demandé un accord préalable auprès du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 14 octobre 2020, approuvé le 23 octobre 2020, sous réf. : cce/rc/accopré/20/3313 ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

**arrête  
à l'unanimité**


**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique suivante est renommée:

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht): **résidence Jean-Pierre Theisen vers RESIDENCE JEAN- PIERRE THEISEN**

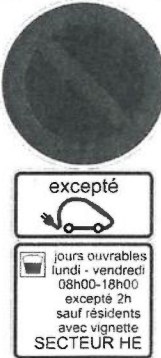
**Art. 2.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Saint ANTOINE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/11	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking (4 emplacements)	




**Art. 3.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Guillaume CAPUS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/7	Stationnement payant, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- 2 emplacements à la hauteur de la rue Florence Nightingale, du côté pair, ( max. 2h. les jours ouvrables de 08h00 à 18h00 )	


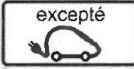

Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Henri DUNANT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/7	Stationnement payant, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur deux emplacements à la hauteur de l'immeuble n°12, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	  

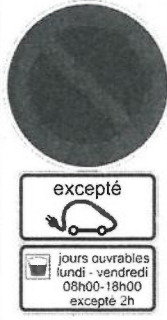
Art. 5.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Rosalind FRANKLIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/7	Stationnement payant, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur deux emplacements à la hauteur des immeubles n°15 à 17, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	  

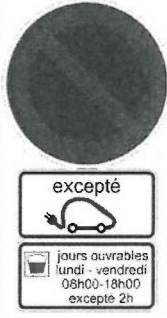
Art. 6.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **parking Saint JOSEPH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/8	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur les deux premiers emplacements de la rangée gauche du parking, (max.10h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	


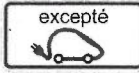
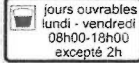
Art. 7.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Henri KOCH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/8	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- à la hauteur de l'immeuble N°22, du côté pair, ( 2 emplacements ), ( max. 2h. les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 )	




Art. 8.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **boulevard Aloyse MEYER (part communal-parking) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/8	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- sur le parking, ( 2 emplacements ), ( max. 10h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00 )	  


Art. 9.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue PORTLAND à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/7	Stationnement payant, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur deux emplacements du côté latéral de l'immeuble n°2 de la rue Catherine Schleimer-Kill, (max 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	  


Art. 10.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du STADE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/11	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- sur le parking à la hauteur du Dieswee ( 2 emplacements )	

Art. 11.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **RESIDENCE JEAN- PIERRE THEISEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/7	Stationnement payant, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur deux emplacements du parking à la hauteur de l'immeuble n°1, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

ARTICLE 12

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 13

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 14

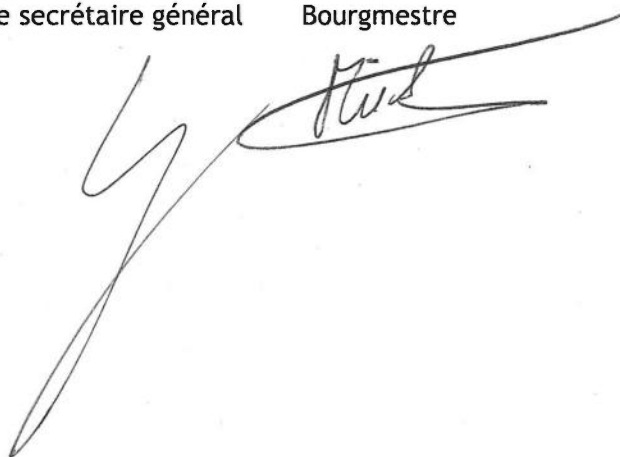
Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 22/01/21  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général      Bourgmestre

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a large, stylized, cursive mark. The signature on the right is a smaller, more legible cursive signature, possibly reading 'H. H. H.' or similar.